

Assemblée communale du 14 décembre 2023, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Nicolas Paupe, Président.

Scrutateurs : Pablo Marchand et Jean-Claude Houlmann sont nommés scrutateurs.

Présents : 45 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 28 septembre 2023.
2. Prendre connaissance et approuver la modification du règlement sur le statut du personnel
3. Budget 2024
 - a. Budget du compte des investissements : prendre connaissance, approuver et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et consolider cas échéant les emprunts concernant les objets suivants :
 - Rural de La Vacherie : assainissement toiture et place fumière : fr. 50'000.—
 - Bâtiment de la STEP de Saint-Ursanne : assainissement toiture et pose de panneaux solaires photovoltaïques : fr. 95'000.—
 - Réservoir d'eau de Seleute : nouveau système de chloration : fr. 33'000.—
 - Acquisition d'un nouveau véhicule pour le service technique communal : fr. 80'000.—
 - b. Budget du compte de résultat : prendre connaissance et approuver le budget 2024, fixer la quotité de l'impôt et le prix des taxes communales
- ~~4. Décider la vente de la parcelle No 498 au Chemin des Vignes, Saint-Ursanne, à Lorenz Knuesel, Cham/Zug~~
5. Divers.

Le point 4 de l'ordre du jour est retiré par le Conseil communal.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 28 septembre 2023 est approuvé.

2. Statut du personnel

Jean-Paul Lachat, Maire, présente le dossier. Il explique que dans le cadre de son plan d'équilibre financier 2022-2026 (PE22-26), le Canton prévoit différentes mesures pour son personnel entraînant des modifications législatives. Or, le règlement communal sur le statut du personnel renvoie par défaut à la loi cantonale.

Il est donc nécessaire de traiter également les dispositions réglementaires communales.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Lachat explique que le PE22-26 compte environ 150 mesures dont 3 concernent le personnel de l'Etat impliquant une adaptation de l'article 37a du décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat :

- 1) réduction de 1,9 % des salaires
- 2) suppression des gratifications d'ancienneté
- 3) réduction du droit aux heures variables de 4 à 2 semaines

L'article 3 du règlement communal sur le statut du personnel précise que lorsque le règlement n'en dispose pas autrement, la législation cantonale sur le personnel de l'Etat s'applique.

En l'occurrence, les articles 53 et 77 règlent les questions des heures variables et des gratifications d'ancienneté, qui continuent en conséquence de faire référence. Par contre, rien n'est précisé au sujet d'une éventuelle réduction de salaire de sorte que, par défaut, la mesure s'appliquerait également au personnel communal.

Le Conseil communal estime que les mesures imposées au personnel de l'Etat au travers du PE22-26 s'inscrivent dans un plan global d'assainissement des finances cantonales d'une part et ne découlent pas, d'autre part, d'une révision globale de la politique du personnel. En outre, la situation financière communale est meilleure que celle du Canton.

En conséquence, l'Exécutif a décidé de ne pas appliquer aux employés communaux les mesures du PE22-26 touchant les salariés.

Afin de formaliser cette décision, une modification du règlement communal sur le statut du personnel s'impose, en l'occurrence l'ajout d'un alinéa 3 à l'article 86 avec la teneur suivante : « l'article 37a du décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat ne s'applique pas ».

Ainsi, avec cette modification, la situation du personnel communal ne sera pas changée.

La discussion est ouverte.

Le montant de 1,9 % des salaires représente environ fr. 16-18'000.--.

La question se pose de savoir comment réagira le Conseil communal si le Canton propose ultérieurement des adaptations favorables à son personnel. M. Lachat répond que la situation sera examinée en fonction des circonstances qui se présenteront à ce moment-là. Il rappelle que la situation communale, notamment en matière financière n'est pas similaires à celle de l'Etat.

M. Lachat confirme encore que la classification du personnel communal est identique à celle du Canton et repose sur la même échelle salariale.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé tel que présenté à la majorité des personnes présentes et 5 avis contraires.

3. Budget 2024

a) Crédits de constructions

- Rural de la Vacherie

René Altermath, Conseiller communal, présente le dossier. Il s'agit de traiter des réparations de l'écurie et de la mise aux normes de la place fumièrre du rural de la Vacherie, à Saint-Ursanne.

L'entrée en matière est approuvée.

Les travaux suivants sont nécessaires : remplacement de 2 portes coulissantes hors service, déplacement du tableau électrique gênant les portes et en mauvais état, étanchéité de la toiture et réfection de la ferblanterie, aménagement d'un mur d'étanchéité autour de la place fumièrre. Le crédit demandé à cet effet atteint fr. 50'000.--. Les travaux ne pourront pas donner lieu à une adaptation du loyer, s'agissant ici de mise aux normes et non de plus-value.

Le financement sera en principe assuré par les liquidités. La charge annuelle découlant de cet investissement représentera fr. 2'000.— au titre d'amortissement.

La discussion est ouverte.

M. Altermath explique que ces travaux ne peuvent pas bénéficier de subvention. Il ajoute que le choix des tuiles (béton) permettra d'assurer l'étanchéité. M. Lachat confirme que des investissements ont déjà été réalisés sur le domaine de la Vacherie, tant dans la partie logement que sur le rural.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé tel que présenté à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

- Bâtiment de la STEP de Saint-Ursanne

Agnès Houlmann, Conseillère communale, présente le dossier. La toiture en zinc du bâtiment de la STEP de Saint-Ursanne se détériore, n'est plus étanche et doit être assainie. La pose de panneaux solaires en toiture est prévue en complément.

L'entrée en matière est approuvée.

Mme Houlmann explique que le pan sud n'est plus étanche. Une réfection en zinc de ce pan uniquement est devisé à fr. 30'000.—alors qu'un assainissement des 2 pans, par une couverture tuiles, se chiffre à fr. 39'000.--. Le Conseil communal a opté pour la 2^e variante.

L'idée de l'installation de panneaux solaires en toiture repose sur 3 points :

1. Le maché actuel de l'approvisionnement en électricité dont les tarifs sont à la hausse
2. Le concept général d'assainissement énergétique des bâtiments communaux
3. La politique énergétique communale et cantonale

L'étude de faisabilité réalisée a abouti aux résultats suivants : la pose de 93 m² de panneaux solaires engendrera une production annuelle de 25'000 kWh environ. 96 % seront autoconsommés, représentant un niveau d'autonomie de 24 %. La rentabilité est assurée dès la 1^{ère} année de fonction et un bénéfice global de fr. 10-20'000.— est estimée sur 25 ans, durée d'amortissement des panneaux. Leur installation est donc économiquement et écologiquement favorable.

Le coût d'installation atteint fr. 47'000.— et bénéficiera d'une subvention de fr. 8'000.--.

Au total, le crédit demandé atteint fr. 95'000.—(y compris une réserve de fr. 9'000.--). Le financement sera assuré par la subvention et, pour le solde, en principe par les liquidités.

La charge annuelle liée à l'amortissement, d'un montant de fr. 1'600.--, sera supportée par le financement spécial de l'épuration.

Mme Houlmann précise que mener les 2 projets en parallèle permet des synergies notamment pour l'installation des échafaudages, dont les économies sont comptées dans les chiffres annoncés.

La discussion est ouverte.

Mme Houlmann confirme que 93 m² de panneaux solaires seront posés, pour un coût de fr. 47'000.--. Elle ajoute qu'il n'est pas prévu de batterie pour stocker l'énergie. Cela ne sera d'ailleurs pas opportun vue le taux d'autoconsommation. Elle confirme aussi que la subvention se montera à fr. 8'000.—et que l'installation de panneaux solaires sur le pan nord n'est en l'état pas pertinente (coût, ensoleillement, etc.). Le coût d'une telle opération à l'avenir dépendra principalement de l'évolution des prix du marché.

Agnès Houlmann précise que la pose de panneaux solaires intégrés s'avérait d'un coût très supérieur à la solution retenue par le Conseil communal et n'a donc pas été retenue.

Mme Houlmann explique que d'autres projets photovoltaïques sont en réflexion au sein des Autorités.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé tel que présenté à la majorité des personnes présentes, sans avis contraire.

- Réservoir d'eau de Seleute

René Altermath, Conseiller communal, présente le dossier. Le réservoir d'eau de Seleute est en mauvais état et un assainissement du système de traitement de l'eau potable est nécessaire.

L'entrée en matière est approuvée.

M. Altermath explique que les cuves ne sont plus étanches et que des stalactites se forment. Le système de désinfection UV est obsolète et fonctionne mal. L'alimentation par la source est peu fiable et il n'y a pas de véritable arc incendie. On constate de plus un vieillissement prématuré des installations électriques.

La solution idéale consisterait à revoir entièrement le système d'alimentation en eau de Seleute. Toutefois, plusieurs questions doivent à ce sujet être traitées, notamment en ce qui concerne le dimensionnement du réservoir, son emplacement, la provenance de l'alimentation et une éventuellement interconnexion des réseaux à l'échelle de Clos du Doubs conformément au plan général d'alimentation en eau (PGA). Les réponses à ces questions nécessitent des études et réflexions longues et complexes alors qu'une solution rapide doit être trouvée.

En conséquence, le Conseil communal a décidé de procéder à l'installation d'un nouveau système de traitement automatique, au chlore. Son coût est devisé à fr. 33'000.--. Le financement sera en principe assuré par les liquidités et la charge d'amortissement supportée par le financement spécial de l'eau.

M. Altermath précise encore que la solution retenue peut être mise en œuvre rapidement, mais reste provisoire. Le projet ne provoquera pas d'augmentation des taxes et assurera une distribution d'eau de qualité.

La discussion est ouverte.

M. Altermath signale qu'un plan général d'alimentation en eau potable a été élaboré en 2022. Il définit les grandes lignes et orientations futurs de la distribution d'eau à Clos du Doubs. La mise en œuvre des solutions proposées nécessite encore quelques étapes et des réflexions qui prennent du temps. A ce stade, un planning des interventions et des assainissements n'est pas établi. Un délai de 2-5 peut être imaginé pour Seleute.

René Altermath confirme que le traitement au chlore constitue ici la seule solution efficace. L'installation sera réutilisée au maximum des possibilités offertes par les solutions d'assainissement retenues ultérieurement.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé tel que présenté, à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire.

- Acquisition d'un nouveau véhicule pour le service technique communal
Caroline Charmillot, Conseillère communale, présente le dossier. Elle explique que le tracteur Holder C240 n'est plus expertisé et que le Holder C370 est vieillissant ce qui a incité le Conseil à engager une réflexion sur le renouvellement du parc véhicule du service technique communal aboutissant à l'acquisition d'un nouveau véhicule.

L'entrée en matière est approuvée.

Mme Charmillot explique la situation des 2 tracteurs communaux et leur utilisation jusqu'à présent. Les objectifs fixés par le Conseil sont les suivants :

- Maintenir les prestations actuelles de qualité
- Couvrir les besoins internes
- Conserver des conditions de travail attractives
- Ne pas augmenter les coûts d'exécution des prestations
- Contenir voire réduire les coûts d'exploitation des véhicules communaux.

L'analyse des différentes variantes pour atteindre les objectifs conclut à l'acquisition d'un nouveau véhicule pour remplacer à terme les 2 tracteurs actuels.

Un cahier des charges des besoins a été élaboré. Sur ces bases, le Conseil communal a retenu un véhicule de type Kubota LX-401. Son coût est de fr. 80'000.— y compris fr. 10'000.— pour une nouvelle lame à neige.

Le financement sera assuré par un emprunt, la vente de l'équipement qui ne sera pas réutilisable et celle, à terme du tracteur Holder C370.

Les charges d'intérêts et d'amortissements représenteront fr. 5'500.— annuellement.

M. Charmillot explique encore que, à terme, un seul tracteur équipera le service technique communal et que les autres véhicules (voiture Citroën et bus Toyota actuellement) restent nécessaires. Disposer d'un seul tracteur nécessitera sans doute une planification accrue de la part du personnel communal et pourrait conduire, dans certaines circonstances particulières, notamment pour le déneigement, à faire appel à un tier.

Toutefois, la solution retenue permettra de réduire globalement les charges d'exploitation tout en maintenant des prestations et un service de qualité.

La discussion est ouverte.

Caroline Charmillot indique qu'un véhicule à moteur électrique n'a pas été retenu en raison de son prix, environ le double du véhicule choisi. A ce stade, nous ne disposons pas d'offres pour la reprise des véhicules actuelles.

Mme Charmillot rappelle que le choix du tracteur s'est fait aussi en fonction des fournisseurs locaux. La marque retenue nous paraît par ailleurs fiable.

Elle ajoute que l'organisation actuelle du service technique ne nécessite pas en permanence 2 tracteurs. Les besoins ponctuels pourront être couverts en faisant appel à des tiers ou par la location ponctuelle d'un véhicule.

Au vote, ce point de l'ordre du jour est approuvé tel que présenté à la majorité des personnes présentes malgré 4 avis contraires.

b) Budget 2024

Jean-paul Lachat, Maire, explique que le budget 2024 a été élaboré en collaboration avec la commission des finances, en tenant compte des adaptations législatives communales (RETE et RAEP), des demandes et des besoins des conseillers, des commissions et du personnel, les indications du Canton, l'expérience et du résultat des années précédentes.

L'entrée en matière est approuvée.

Philippe Burket, caissier communal, présente tout d'abord le budget d'investissement. 15 projets y sont inscrits pour un total de dépenses de fr. 2'113'000.—et des revenus pour 1'044'000.--. L'investissement net de 1'069'000.—sera financé par emprunt à hauteur estimée de fr. 830'000.—et le solde par les liquidités.

Philippe Burket signale que le budget du compte de résultat intègre les nouveautés législatives communales liées à l'alimentation en eau potable et à l'épuration des eaux usées. Il prend en compte aussi les modalités du PE22-26 procurant à la commune une réduction de ses charges calculée à fr. 74'000.--. La hausse des taux d'intérêts impacte le budget 2024 alors que le retard du canton dans la taxation des personnes morales en particulier provoque des incertitudes dans l'estimation des rentrées fiscales.

Le caissier présente ensuite le budget du compte de résultat dans le détail, en commençant par les principaux types de charges puis une présentation des dépenses et recettes les plus importantes, soit en particulier : les salaires, les domaines de la répartition des charges Etat-communes, les intérêts, les amortissements, les coûts d'entretiens du patrimoine immobilier, l'affectation de la taxe de séjour, l'exploitation de la crèche, la fiscalité.

Il commente le résultat des financements spéciaux en précisant notamment :

- Les nouvelles taxes en matière d'eau potable et le résultat positif de ce financement spécial
- Les nouvelles taxes en matière de traitement des eaux et le résultat négatif de ce financement spécial, qui pourra être couvert par le fond s'il se concrétise au boucllement
- Le résultat négatif de la gestion des eaux de surface et le maintien de la taxe à son taux actuel en 2024, le temps d'apprécier les coûts effectifs en 2024 (le budget est basé sur les coûts estimés par le plan de gestion et l'expérience de 2023 laisse supposer que les frais effectifs sont inférieurs aux prévisions).
- Les nouvelles taxes en matière de gestion des chemins ruraux, comme annoncé au moment du vote du crédit d'investissement de 1,7 millions en septembre dernier et nécessaires au financement dudit investissement.

M. Burket passe en revue également chaque chapitre et complète ses informations en expliquant les dépenses et produits principaux qui y figurent. Sur ces bases, soit

Quotité d'impôt 2.15

Macaron de stationnement CHF 10.—/mois

<u>Taxe cadastrale</u>	0.4 ‰ de la valeur officielle
<u>Taxe immobilière</u>	1.3 ‰ de la valeur officielle
<u>Taxe des chiens</u>	CHF 50.-/chien (agriculteur) ; CHF 70.-/chien (autres propriétaires)
<u>Taxe des eaux de surface</u>	0.2 ‰ de la valeur officielle
<u>Alimentation en eau</u>	
Taxe de raccordement	30 ‰ de la valeur officielle
Taxe de base	

Diamètre DN	Diamètre Pouce	Taxe de base Fr./an
15	½ "	125.-
20	¾ "	200.-
25	1 "	320.-
32	1¼ "	505.-
40	1½ "	810.-
50	2 "	1'260.-

Taxe de consommation fr. 1.70 / m3

Evacuation et traitement des eaux

Taxe de raccordement 30 ‰ de la valeur officielle

Volume annuel (en m3)	taxe de base	taxe de consommation (par m3)
0 – 55	CHF 190.--	CHF 2.35
56-500	CHF 200.--	CHF 2.20
501- 1000	CHF 265.--	CHF 2.10
1001 – 3000	CHF 400.--	CHF 1.95
3001 – 5000	CHF 805.--	CHF 1.80
< 5000	CHF 1'480.--	CHF 1.70

Périmètre hors des égouts publics

Taxe de base

Taxe quantitative d'élimination

CHF 100.-- /installation

CHF 50.-- /m3 de boues

Inhumations et concessions

Inhumation citoyens

Adulte	CHF 1'000.—
Enfants (0-12 ans)	CHF 450.—
Urne (sur tombe)	CHF 450.—

inhumation non domiciliés

Adulte	CHF 1'400.—
Enfants (0-12 ans)	CHF 800.—
urne (sur tombe)	CHF 850.—

Concession CHF 400.—

Urne seule CHF 1'000.—

Colombarium

Case famille	CHF 3'500.—
1 case	CHF 1'000.—

Dépôt de cendres CHF 150.—

Taxe des chemins

ménage 1 personne	CHF 35.00 /ménage
ménage >2 personnes	CHF 70.00 /ménage
Résident secondaire	CHF 70.00 /résidence
forêt	CHF 7.00 /ha
Terre agricole	CHF 15.00 /ha

Compétence du Conseil

Taxe des déchets ^{1 2}

Personne seule	CHF 60.–	Etablissement public	
Ménage	CHF 125.–	Jusqu'à 50 places	CHF 310.–
Résidence	CHF 125.–	51-100 places	CHF 390.–
secondaire		101-150 places	CHF 470.–
Commerce-artisan		151-200 places	CHF 545.–
Jusqu'à 100m2	CHF 90.–	201-250 places	CHF 620.–
101-250 m2	CHF 150.–	251-300 places	CHF 700.–
251-500 m2	CHF 240.–	<10 lits	CHF 50.–
501-1000 m2	CHF 415.–	>10 lits	CHF 95.–
1001-1500 m2	CHF 595.–		
Industrie	CHF 460.–	Hébergement	
Camping (place)	CHF 20.–	0-10 lits	CHF 120.–
Exploitation agricole	CHF 50.–	11-20 lits	CHF 185.–
EMS	CHF 6145.–	21-30 lits	CHF 255.–
		31-40 lits	CHF 325.–
		41-50 lits	CHF 390.–
		51-60 lits	CHF 460.–

Taxe de séjour ³

Résidences Taxe de base	CHF 250.—
par unité locative	CHF 50.—
camping résidentiel	CHF 150.—

(taxes modifiées en rouge)

¹ TVA en plus

² Compétence du Conseil communal

³ Dispositions réglementaires

Le budget 2024 du compte global boucle avec un découvert de fr. 44'982.24 que le Conseil communal juge satisfaisant et qui pourra être couvert par la réserve de politique budgétaire s'il se confirme au boucllement.

La discussion est ouverte.

Agnès Houlmann explique les motifs de remplacement du boiler actuel de la halle de sports de Saint-Ursanne dont le coût atteint fr. 14'000.— (assurer en particulier la qualité sanitaire de l'eau).

Il est proposé de ne pas augmenter la taxe des chemins ruraux. M. Lachat rappelle que lors du vote du crédit d'investissement de 1.7 millions pour la réfection de chemins ruraux en septembre 2023, l'augmentation de la taxe avait été présentée comme indispensable faute de quoi les travaux de réfection ne seraient pas engagés. En outre, le montant de la taxe de fr. 15.--/ha de terre agricole reste dans la fourchette basse en comparaison aux montants prélevés dans les autres localités jurassiennes. Cette situation est en outre possible car Clos du Doubs est une des seules communes dont les citoyens non-agriculteurs contribuent aussi au financement des chemins ruraux.

Caroline Charmillot indique que les éventuels dommages causés au chemin Seleute – Valbert dans le cadre du chantier sur ce domaine agricole et qui seraient à charge des intéressés ne sont pas encore chiffrés. L'impact sur le coût de l'investissement mentionné ci-dessus (qui intègre la réfection du chemin de Valbert) restera toutefois faible et n'est pas de nature à réduire la taxe des chemins.

Les éliminations d'impôts sont estimées à fr. 50'000.--. Le processus est géré par le Canton tant pour la part d'impôt d'Etat que pour celle de la commune.

Un amendement est formulé pour maintenir la taxe des chemins à son niveau de 2023, soit fr. 30.— pour un ménage d'une personne seule, fr. 60.— pour les ménages dès 2 personnes, fr. 60.— par résidence secondaire, fr. 4.--/ha de forêt et fr. 10.--/ha de terre agricole.

Il est proposé également d'alimenter le fonds des chemins par le vote d'un crédit spécifique ou budgétaire comme le propose l'article 23, al. 2 du règlement y relatif. Le caissier communal rappelle qu'il n'est pas possible de financer un financement spécial comme les chemins ruraux par la fiscalité. Cette proposition est donc abandonnée mais l'application de l'article mentionné ci-dessus méritera d'être clarifiée par le Conseil.

Un 2^e amendement est formulé pour fixer à 0.— les taxes pour les ménages et les résidences secondaires

L'amendement no 1 est refusé à une majorité évidente.

L'amendement no 2 est retiré.

Au vote, l'Assemblée approuve à la majorité des personnes et 1 avis contraire, les taxes et la quotité d'impôts telles que présentées par le Conseil communal.

Au vote, l'assemblée approuve ensuite le budget tel que présenté à la majorité des personnes présentes et 1 avis contraire.

5. Divers

Deux interventions visent la parcelle No 498 du chemin des Vignes de Saint-Ursanne dont la vente est prévue (point 4 retiré de l'ordre du jour) et qui inquiète les riverains en raison de l'instabilité reconnue du terrain dans le secteur. Jean-Paul Lachat informe que le suivi géologique au Chemin des Vignes se poursuit chaque 2 ans et son résultat peut être transmis aux riverains.

Jean-Paul Lachat ajoute que le projet de construction sur la parcelle No 498 a fait l'objet d'une étude géologique comme exigé par la commune. L'étude est toutefois parvenue tout récemment à la Commune qui n'a donc pas pu en prendre connaissance, ce qui a conduit au retrait du sujet de l'ordre du jour de la présente séance. L'idée d'une présentation du résultat de l'étude aux riverains est évoquée et sera évaluée par le conseil.

Alicia Girardin confirme que les projets Smartvillage se poursuivent et que des réalisations concrètes sont attendus pour 2024.

Les autorités sont invitées à poursuivre la collaboration avec BKW Energie SA lors de la mise en souterrain des lignes électriques, pour la pose de conduites de réserve en prévision de développer un réseau internet performant sur le territoire

Les risques de détérioration des sculptures du sentiers de sculpteurs sont évoqués. Des mesures d'entretien sont envisagées tant par les Autorités qu'au travers d'actions privées.

Il est relevé que les rues de Saint-Ursanne sont malheureusement souvent couvertes de mégots de cigarettes. Le Conseil communal est invité à réfléchir à des moyens pour limiter ce problème.

A terme de l'Assemblée Jean-Paul Lachat adresse ses remerciements aux citoyens, aux membres des Autorités et au personnel communal pour son engagement et sa participation au débat démocratique. Il souhaite à chacun de joyeuses fêtes et invite les personnes présentes à partager le traditionnel verre de l'amitié offert au terme de l'Assemblée.

La parole n'étant plus demandée, le président lève l'Assemblée à 22.45 heures.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

Nicolas Paupe

Philippe Burket